

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024
À 18h

Délibération 2024 / 06
(6^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
06/02/2024

Date de publication
des délibérations de
la séance :
16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023.

Les deux états annexés à la présente délibération, adressés et visés par le Service de Gestion Comptable de Saint-Céré, présentent les admissions en non-valeur, c'est-à-dire l'ensemble des créances qui n'ont pu être recouvrées à ce jour (insolvabilité, absence des débiteurs, etc...).

Le montant total des états s'élève à la somme de 5 113,27 euros pour l'exercice 2023.

Une fois l'admission en non-valeur prononcée, il reste néanmoins possible de reprendre des procédures de recouvrement si des informations nouvelles interviennent avant la prescription du titre (4 ans après l'édition du titre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADMET** en non-valeur la somme totale de 5 113,27 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

BACH Hélène.

Le Maire

Michel SYLVESTRE.